

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents de propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent de propreté voirie au sein du service Espaces publics et environnement de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création de deux emplois de catégorie C, respectivement aux dates du 14 juin 2025 et du 18 août 2025, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière technique, afin d'assurer les missions d'agents de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°49

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent propreté voirie

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes d'agent de propreté voirie au sein du service Espaces publics et environnement de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'un des postes est occupé depuis 18 août 2024 par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 17 août prochain.

A l'échéance, cet agent pourra bénéficier d'un nouveau contrat au titre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique pour une durée d'un an.

S'agissant d'un emploi de catégorie C accessible en intégration directe, c'est-à-dire, sans nécessité d'obtention d'un concours, cet agent pourra devenir fonctionnaire au terme des 2 ans de contrat établi au titre de l'article L.332-14.

Le second poste est devenu vacant suite à une retraite validée depuis le 1^{er} mai 2025.